

INSCRIPTION A LA SECURITE SOCIALE (REGIME ETUDIANT)

Tout étudiant poursuivant ses études dans l'enseignement supérieur relève, en principe, du régime étudiant de la Sécurité Sociale. Au moment de son inscription, il doit donc s'affilier à la Sécurité Sociale étudiante. L'inscription est obligatoire tous les ans dès l'âge de 16 ans.

Votre inscription à la Sécurité Sociale étudiante est **gratuite ou payante**, selon les cas :

Au cours de l'année universitaire (du 01/10/2014 au 30/09/2015)		
Profession du parent	Votre âge (16 / 19 ans)	A partir de 20 ans
Dont dépend l'étudiant(e) pour sa Sécurité Sociale <i>Si retraité, il s'agit du dernier emploi avant la retraite</i>	Né(e) entre 01/10/1995 et le 30/09/1999	Né(e) avant le 30/09/1995
SALARIES ET ASSIMILES : - Salarié du secteur privé, - Fonctionnaire de l'Etat, ouvrier d'Etat - Salarié ou exploitant agricole - Praticien ou auxiliaire conventionné (<i>sauf profession libérale</i>) - Régime de la Banque de France, - Agent des collectivités territoriales - Artiste et auteur - Demandeur d'emploi allocataire	SECURITE SOCIALE ETUDIANTE OBLIGATOIRE et gratuite	SECURITE SOCIALE ETUDIANTE
TRAVAILLEURS NON SALARIES : - Artisan, commerçant, industriel, - Profession libérale (<i>travailleur non salarié, non agricole</i>)	COUVERT(E) PAR LA SECURITE SOCIALE DES PARENTS	OBLIGATOIRE ET PAYANTE (*)
REGIMES SPECIFIQUES : - Militaire, - Agent EDF / GDF / RATP, - Personnels des mines, - Clerc et employé de notaire, - CCI de Paris, - Régime des cultes, sénat, fonctionnaire international		GRATUITE SI BOURSIER DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AUTRES REGIMES SPECIFIQUES : - Marine marchande, - Port autonome de Bordeaux, - Théâtre National de l'Opéra, - Comédie Française, - Fonctionnaire international (ONU...) - Assemblée Nationale		<u>Joindre impérativement un justificatif</u>
- AGENT SNCF	Sécurité Sociale des Parents	
CAS PARTICULIERS : Etudiants salariés, boursiers, étrangers - CMU	PAYANTE dans certains cas (**)	PAYANTE dans certains cas (**)

Le formulaire en vue de l'immatriculation d'un étudiant est à rendre, au plus tôt, le jour de la rentrée accompagné du règlement (selon conditions), ou du justificatif d'exonération.

Date limite de dépôt des dossiers : 18 octobre 2014

Vous avez le choix entre les 2 centres de Sécurité Sociale :

- **L.M.D.E (centre 601)**, 58 rue Grassin Balédans, 62000 ARRAS – www.lmde.com
- **S.M.E.N.O (centre 617)**, 20 avenue Clémenceau, 59308 LILLE Cédex – www.smeno.com

(*) Le chèque d'un **montant de 213 €** est à établir à l'ordre de l'Institut Saint Eloi – 62450 BAPAUME

(**) Informations supplémentaires en consultant directement la [LMDE](http://www.lmde.com) ou la [SMENO](http://www.smeno.com)